

## **SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, Mme REY LE DONGE Martine, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. GAUDARÉ Gilles, M. CHALIN Jean-Baptiste, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, Mme JOUBERT Anne-Marie.

Absents excusés : Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard, Mme DOUSSON Aurélie (pouvoir à M. PETIT), Madame OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD).

Mme Florence LHERMET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2025 est approuvé.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Budget primitif 2025
- Vote des taux d'imposition
- Voirie antenne rue du Crest
- Création poste adjoint technique 5/35<sup>e</sup> accroissement activités
- Suppression postes animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Election des représentantes à ERRE (Elues Rurales Relais de l'Egalité)
- Acquisition parcelle AD 184 rue du Clos
- Questions diverses

## BUDGET PRIMITIF 2025

Délibérations n° 2025-14 (budget primitif), 2025-15 (taux impôts locaux)

Madame le Maire présente le budget primitif 2025.

Elle informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par Madame le Maire,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 613 029,00
Recettes	2 613 029,00

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 963 670,27
Recettes	1 963 670,27

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT  
A LA SOMME DE 2 613 029.00 €**

**DEPENSES**

Charges à caractère général .....	676 537.00 €
Charges de personnel.....	748 324.00 €
Autres charges de gestion courante.....	329 680.00 €
(subventions : CCAS : 5 000 €, AFA : 8 500 €, Ecole élémentaire pour voyage : 5 000 €)	
Charges financières .....	7 700.00 €
Dotation amortissement .....	10 891.00 €
Dotations aux provisions .....	600.00 €
Charges exceptionnelles .....	6 000.00 €
Virement investissement .....	833 297.00 €

**RECETTES**

Remboursement rémunération du personnel.....	15 000.00 €
Produits des services (restauration, CAF, ...) .....	170 186.82 €
Impôts et taxes .....	124 000.00 €
Impôts directs locaux.....	996 155.00 €
Dotations et participations .....	505 229.00 €
Autres produits de gestion courante .....	90 840.00 €
Reprise sur amortissements.....	200.00 €
Opérations d'ordre.....	1 320.00 €
Excédent reporté .....	710 098.18 €

**DEPENSES ET RECETTES D' INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT  
A LA SOMME DE 1 693 670.27 €**

**DEPENSES**

Reconquête friche industrielle .....	10 000.00 €
Mobilités actives.....	238 000.00 €
Cimetière.....	29 000.00 €
Réaménagement ex-local radiologie.....	80 000.00 €
Aménagement Montagne de la Serre.....	70 000.00 €
Travaux de voirie 2024.....	34 000.00 €
Travaux de voirie 2025.....	19 395.00 €
Viabilité Le Pouzadoux.....	68 000.00 €
Acquisition et réhabilitation maison à colombages .....	36 360.00 €
Mur de Versailles.....	400 000.00 €
Travaux isolation bâtiment Pasteur .....	67 800.00 €
Opérations non-individualisées .....	479 498.00 €
Opérations financières .....	431 617.27 €

## RECETTES

Opérations financières	1 329 803.27 €
<i>(Virement de la section de fonctionnement 833 297 €, produits de cession 3 550 €, opérations d'ordre 10 891 €, FCTVA 70 000 €, taxe d'aménagement 7 710 €, excédent de fonctionnement capitalisé 404 355.27 €)</i>	
Opérations non individualisées	296 937.00 €
Mobilités actives	145 121.00 €
Allée des Marronniers Aménagement	134 344.00 €
Aménagement Montagne de la Serre	8 296.00 €
Travaux de voirie 2024	24 208.00 €
Travaux de voirie 2025	5 186.00 €
Travaux isolation bâtiment Pasteur	19 775.00 €

### **Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636B sexies et suivants et 1639A,  
Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,  
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2024 (maintien des taux) :

- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties..... 43.86
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 83,39
- ✓ Taux de la taxe d'habitation sur les résidences  
secondaires et autres locaux meublés non affectés  
à la résidence principale ..... 13.42

➤ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **VOIRIE ANTENNE RUE DU CREST**

Délibérations n° 2025-16

Monsieur GARCIA informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 07 février 2025 pour la réalisation des travaux de voirie de l'antenne rue du Crest qui desservira le lotissement « Le Pouzadoux ».

A la date de fin de réception des offres, le 07 mars 2025, trois entreprises sur quatre avaient répondu à la consultation : entreprises **POUDEROUX**, **HUGON**, **COLAS**, (l'entreprise **SANCHEZ** n'ayant pas fait d'offre).

Monsieur **GARCIA** présente l'analyse des offres, sur la base des critères prédéfinis, qui fait ressortir le classement suivant :

Critères	Pondération (%)	Entreprise <b>POUDEROUX</b>	Entreprise <b>HUGON TP</b>	Entreprise <b>SANCHEZ</b>	Entreprise <b>COLAS</b>
<b>1. Critères administratifs et légaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Expérience et références	5	5	5		5
Capacité financière	5	5	5		5
<b>2. Critères techniques</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Qualité du mémoire technique	10	4	3		3
Respect des normes et réglementation	10	5	5		5
Innovations et techniques proposées	10	2	2		2
<b>3. Critères financiers</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>18,18</b>	<b>0</b>	<b>17,9</b>
Montant de l'offre	15	15	14,18		13,9
Cohérence du devis	10	5	4		4
Offres variantes	5	1	0		0
<b>4. Critères environnementaux et sociétaux</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Engagements environnementaux	5	4	3		3
Insertion sociale	5	5	4		2
<b>5. Critères liés au planning et à l'organisation</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Respect des délais annoncés	10	5	5		5
Gestion des contraintes et nuisances	10	4	4		4
<b>TOTAL (Note sur 100)</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>54,18</b>	<b>0</b>	<b>51,9</b>
	HT	51 190,70	54 134	offre non remise	55 059,15
<b>CLASSEMENT</b>		<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (M. **TOURET** ne prend pas part au vote, 15 voix **POUR**)

➤ décide de retenir l'offre la mieux classée : entreprise **POUDEROUX** pour un montant de 51 190.70 € HT

➤ autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 5/35<sup>e</sup>** **Accroissement activités**

Délibération n° 2025-17

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est parfois nécessaire de renforcer l'équipe du Service Municipal Accueil et Restauration mais également l'équipe technique que ce soit au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie ou des espaces verts, notamment pour les périodes de congés.

La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités apporterait de la souplesse dans la gestion du personnel en permettant de satisfaire les besoins urgents.

Vu l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35<sup>e</sup>) du 01 juin 2025 au 31 mai 2026,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35<sup>e</sup>) du 01 juin 2025 au 31 mai 2026 pour accroissement temporaire d'activités.

## **SUPPRESSION POSTES ANIMATEUR**

Délibérations n° 2025-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 07 novembre 2024 créant l'emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu la délibération en date du 30 mai 2024 créant l'emploi d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu les avis du Comité social territorial rendus les 14 janvier 2025 et 01 avril 2025,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 03 avril 2025 les emplois permanent à temps complet d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## ELECTION DES REPRESENTANTS à ERRE Elues Rurales Relais de l'Egalité

Délibération n° 2026-19

Madame LHERMET présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette action et **désigne Mesdames LAPALUS Fabienne et LHERMET Florence comme « élue rurale relais de l'Égalité »** au sein du conseil municipal.

### **ACQUISITION PARCELLE AD 184** **Rue du Clos**

Délibération n° 2025-20

Monsieur TOURET informe le Conseil Municipal que lors du règlement d'une succession, l'office notarial a constaté que la parcelle AD 184 d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>, emprise de la voie « rue du Clos », appartenait toujours à la famille BEAUDONNAT, qui a demandé la régularisation de la situation.

Monsieur TOURET propose d'acquérir au prix d'un euro cette parcelle (valeur : 100 €), les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix d'un euro la parcelle AD 184 (valeur : 100 €) d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> sise rue du Clos, appartenant à la famille BEAUDONNAT, les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les actes notariés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil :

- ✓ Qu'un deuxième adjoint au chef de centre de secours de la commune a été nommée : Madame Noëlle VENDANGES,
- ✓ De l'arrivée au 01 avril de Paul MATHIEU au service technique pour une durée de sept mois,

- ✓ De l'arrivé au 14 avril de Alexandre AUTHIER, en tant que responsable du Service Municipal Accueil et Restauration,
- ✓ Qu'une réunion est prévue en Préfecture la semaine prochaine pour étudier les possibilités d'aide pour le financement du mur du chemin de Versailles,
- ✓ Que le fonds de commerce 25 place Dr Darteyre (ex-Vival) est à vendre auprès d'un liquidateur judiciaire,
- ✓ Qu'une permanence des services de la Direction Départementale des Finances Publiques sera assurée tous les premiers vendredis de chaque mois,

Monsieur BAES indique que les travaux de plantations de haies route du Marand sont terminés, la bâche devrait être enlevée dans 3 ou 4 ans.

Monsieur CHALIN signale que les sangliers s'aventurent de plus en plus près des habitations, sous la déviation. Madame le Maire contactera le Président de la Société de Chasse.

Madame EVRARD indique que la distribution du bulletin municipal se fera avant le 10 mai.

Monsieur GAUDARE évoque le mauvais état du mur de la propriété PESERY rue de l'Oie et signale que des pierres sont tombés sur la chaussée.  
Un courrier sera adressé au propriétaire pour l'inviter à faire cesser ces désordres.

Madame LHERMET signale que les colonnes des points d'apport volontaire seront mises en service très prochainement.

## **AGENDA**

Vendredi 4 avril : Animation Conservatoire des espaces naturels pour les vergers

Samedi 5 avril : portes ouvertes au SMAR

Dimanche 13 avril : marche des gorges de la Monne

Vendredi 23 mai : Soirée LPO

Les 7, 8 et 9 juin : Fête de St Verny

Mardi 10 juin : distribution AMAP

Vendredi 20 juin : fête de l'école

Samedi 21 juin : fête de la musique et inauguration de l'allée des Marronniers

Du 24 au 28 juin : Mobili'Dôme

Vendredi 27 juin : inauguration de la RE-charge

Samedi 28 juin : inauguration des chemins doux

Dimanche 29 juin : Canto

<b>Année</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2025	14	Budget Primitif Commune	7.1
2025	15	Vote des taux d'imposition	7.2
2025	16	Travaux de voirie antenne rue du Crest (lotissement le Pouzadou)	1.1
2025	17	Création poste adjt technique 5/35 <sup>e</sup> accroissement activités	4.2
2025	18	Suppression de postes d'animateur	4.1
2025	19	Désignation représentant « Elu(e) rural(e) Relais Egalité »	5.3
2025	20	Acquisition parcelle AD 184 rue du Clos	3.1

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Florence LHERMET